

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

L'Université de Montréal

ET

Le Syndicat des employés de la recherche de l'Université de Montréal,

OBJET : Modification de certaines dispositions de la convention collective

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. La clause 2.04 est modifiée en remplaçant « 1^{er} juin » par « 1^{er} mai » et « 31 mai » par « 30 avril ».
2. Les adaptations sont apportées aux clauses suivantes :

La clause 9.01 est modifiée en remplaçant « 1^{er} juin » par « 1^{er} mai ».

La clause 24.01 est modifiée en remplaçant « 1^{er} juin » par « 1^{er} mai ».

La clause 24.09 est modifiée en remplaçant « 1^{er} juin » par « 1^{er} mai ».

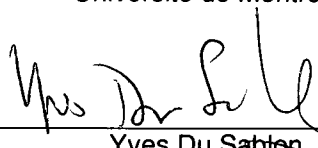
La clause 29.04 est modifiée en remplaçant « 1^{er} juin » par « 1^{er} mai » et « 31 mai » par « 30 avril ».

Toute omission décelée après la signature des présentes pourra être discutée entre les parties afin d'apporter, le cas échéant, les corrections nécessaires.

3. L'Université consent à ce que la modification de l'année financière ne diminue aucunement pour l'année en cours les crédits de vacances qui seront alloués au 1^{er} mai prochain.
4. La clause 6.05 est modifiée en remplaçant « sept (7) » par « dix (10) ».

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Montréal ce 30^e jour du mois de mars 2011.

Université de Montréal



Yves Du Sablon

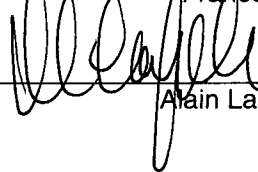


Sylvie St-Pierre

Syndicat des employés de la recherche
l'Université de Montréal (SERUM)



France Filion



Alain Lachapelle